

Pourquoi fêter le centenaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat ?

L'adoption, par le Parlement français, d'une loi visant à interdire dans les écoles les manifestations d'appartenance religieuse, provoque, depuis plusieurs semaines, d'interminables débats, dans tout le pays, mais plus largement encore, dans le monde entier. Au cœur des débats : la conception française du principe de laïcité, aujourd'hui au fondement de notre système politique républicain.

Les occasions ont été nombreuses, au cours des dernières semaines, de percevoir combien apparaît essentielle en France la tenue des religions à l'écart de la vie politique. Le vote presque unanime du projet de loi par les députés fut à ce titre révélateur. Pour autant, il est important de rester attentif aux contestations de ce principe qui se sont aussi faites entendre.

Le principe de laïcité, qui fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus national, a été consacré dans la loi française il y a juste un siècle cette année. Alors que les débats rejaillissent, il apparaît important de revenir sur cette histoire et de réfléchir au sens des luttes politiques et sociales qui ont été conduites alors. La profondeur du consensus national qu'on a pu vérifier récemment est aussi le fruit de cette histoire déjà vieille de cent ans.

Les plus convaincus de la justesse de la conception française du principe de laïcité peuvent aussi se dire qu'il reste encore du chemin à parcourir aux générations actuelles pour le défendre et le diffuser. La laïcité n'est pas inscrite dans le projet de traité constitutionnel européen. Bien au contraire, il est fait référence dans son préambule, à «l'héritage religieux» de l'Europe et, dans l'article L-52 à la «contribution spécifique» des églises. En Europe en effet, le modèle français de laïcité est loin d'être majoritaire. Plus que jamais la laïcité a besoin d'être défendue. Aux générations actuelles de s'inspirer des combats anciens pour conduire ceux de l'avenir !

Retour sur une loi centenaire Articles commentés de la loi du 9 décembre 1905

ARTICLE 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Cet article veut « garantir » à chacun les moyens d'exercer librement sa religion dans le respect de celle d'autrui. C'est dans cet esprit que sont instituées des aumôneries dans les milieux fermés (casernes, internats des lycées...) et plus tard des émissions religieuses sur les chaînes publiques de télévision.

ARTICLE 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

La loi 1905 abroge l'accord conclu en 1801 par Napoléon Bonaparte et le Pape Pie VII qui établissait en France le régime du Concordat entre l'Etat et l'Eglise catholique romaine, les lois, décrets et ordonnances particulières conclues au sujet des Eglises protestantes et israélite.

L'Etat cesse de rétribuer les ministères des différents cultes.

Les ministres des cultes ne sont plus rémunérés par l'Etat et celui ci se désintéresse de leur nomination.

Les biens détenus précédemment par les Eglises deviennent la propriété de l'Etat.

Retour sur une loi centenaire Pourquoi la séparation des Eglises et de l'Etat ?

Les percées de la notion de laïcité avant 1905 :

- 1792 : l'Etat civil est laïcisé
- 1804 : le code civil fait silence sur la religion
- 1810 : le code pénal interdit aux ministres du culte de procéder à un mariage si celui-ci n'a pas été précédé d'un mariage civil
- 1880 : abolition de la loi de 1814 qui interdisait le travail le dimanche et les jours de fête. L'interdiction qui sera rétablie dans le code du travail le sera pour des raisons sociales
- 1881 : abolition du caractère religieux des cimetières
- 1884 : suppression des prières publiques à l'ouverture des sessions parlementaires
- 1887 : loi portant sur le statut des funérailles facilitant l'éventualité de leur caractère civil
- 1905 : loi portant sur la séparation des églises et de l'Etat

Pour une mise en perspective historique, on pourra consulter le site de l'institut français de géopolitique rattaché à l'université Paris VIII - Vincennes :

<http://www.herodote.net/histoire12090.htm>

De nombreux mouvements laïcs proposent également des sites qui apportent des informations concernant les débats autour du concept de laïcité. On pourra par exemple se reporter à :

<http://www.laicite-republique.org/documents/loi1905/>

<http://www.reseauvoltaire.net/article10181.html>

Propositions de thèmes de débats

Une liste de thèmes de discussions a émergé des débats de la commission « citoyenneté » de la Maison du Citoyen de Villeurbanne sur lesquels nous indiquons des pistes d'informations dont nous nous sommes efforcés de vérifier la qualité :

Le financement des cultes

A partir de 1905, l'État ne subventionne plus les cultes à l'exception de la réfection des bâtiments religieux.

Sur la question du financement des cultes, on pourra consulter un rapport réalisé en direction des sénateurs qui fait le point sur les modes de financement des cultes en Europe.

<http://www.senat.fr/lc/lc93/lc93.pdf>

En Belgique, une réflexion intéressante est actuellement menée. On peut consulter :

<http://www.ulb.ac.be/cal/>

Le communautarisme

La nouvelle proposition de loi ne répondant pas unanimement à tous les besoins des groupes religieux, une montée du communautarisme s'installe en France.

<http://www.francas.asso.fr/>

<http://www.ac-toulouse.fr/>

La laïcité, l'école et les hôpitaux.

La question du respect de la neutralité confessionnelle connaît aujourd'hui des difficultés à être appliquée notamment à l'école publique et dans les hôpitaux. Le principe de laïcité est-il aujourd'hui menacé ou doit-on parler d'une législation insuffisante ?

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.assemblee-nat.fr/>

<http://www.viepublique.fr/actualite/dossier/laicite.htm>

Les spécificités régionales

La loi 1905 abroge l'accord conclu en 1801 par Napoléon Bonaparte et le Pape Pie VII qui établissait en France le régime du Concordat entre l'État et l'Église. A cette époque l'Alsace Moselle est allemande. En redevant française, elle gardera le statut concordataire.

<http://www.laicite-republique.org/documents/loi1905/>

Maisons du Citoyen... un Réseau National !

En 2002, les Maisons du Citoyen se sont regroupées au sein d'un réseau national dont le but est la mise en commun de leurs expériences et pratiques, en matière d'accès au droit ou de développement de la citoyenneté.

La laïcité, au cœur du pacte républicain français, constitue l'une des valeurs fondatrices

de ce réseau. A un moment où la question de la laïcité fait débat dans notre société, le réseau des Maisons du Citoyen a souhaité saisir l'occasion du centenaire de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 pour engager la réflexion.

Le réseau a imaginé un outil comprenant diverses informations ou pistes de réflexion qui pourrait permettre d'aider à la préparation de débats ou de

diverses manifestations au sein des différentes Maisons du Citoyen autour de la conception française de la laïcité.



La Charte du Réseau National des Maisons du Citoyen est signée le 23 mai 2003 à Villeurbanne.

Réseau National
des Maisons du Citoyen

Cette plaquette est éditée par le Réseau National des Maisons du Citoyen. Elle a été validée lors des dernières rencontres nationales des Maisons du Citoyen, les 7 et 8 octobre 2004.

Conception maquette : LasCom - lascom@free.fr

1905
2005

centenaire
de la loi
de séparation
des Églises
et de l'État

— Réseau National des Maisons du Citoyen —
reseau.citoyen@free.fr